



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Beauce-Centre
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le **9 septembre 2024, à vingt heures (20h00)** heure locale, des demandes de dérogations mineures concernant des dispositions du règlement de zonage seront soumises au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à ces demandes en se présentant au Centre Frameco. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à greffe@vsjb.ca au plus tard le **9 septembre 2024**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

La dérogation mineure suivante est demandée :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Articles réglementaires visés
821, rang du Village-Marie	Rendre réputés conformes pour des panneaux photovoltaïques : <ul style="list-style-type: none">- l'emplacement sur des supports mobiles d'un mur au lieu d'être directement installés sur le mur d'un bâtiment;- l'excédent de 0,45 mètres de chaque côté d'un mur au lieu de ne pas excéder les limites du mur.	Règlement de zonage no. 627-14, articles 178

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 15^e jour d'août 2024


Nancy Giguère
Greffière